

# Liaison

Numéro 32 - Septembre 2010

ISSN 1156-7295

Bulletin d'information de la



EDITORIAL

## GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

Lors de notre assemblée générale du 24 juin 2010, la gouvernance de votre mutuelle a présenté son bilan à vos délégués. Un légitime sentiment de satisfaction a conclu cette réunion annuelle. Vous trouverez d'ailleurs les principaux éléments de ce bilan dans cette lettre.

Pour autant, ce bilan très positif ne doit pas masquer les incertitudes du monde économique et social et nous impose d'être à la fois vigilants, prudents et imaginatifs, caractéristiques des comportements que je mets en avant dans l'action de la gouvernance de la MAA.

Cette gouvernance est incarnée par le Président et le Directeur Général, mais aussi par le Conseil d'administration. A cet égard, il y a beaucoup de questions voire de fantasmes sur sa composition, son recrutement et son action.

J'ai placé mon mandat présidentiel sous le signe de la **Transparence**, aussi vais-je profiter de cet édito pour vous présenter votre conseil d'administration. Sa composition et son recrutement ne sont pas le résultat de coteries partisans ou amicales mais bien de l'intérêt stratégique de la MAA.

C'est ainsi, qu'actuellement, outre l'administrateur représentant le GMPA en sa qualité de secrétaire général, l'administrateur représentant le réseau de distribution et l'administratrice représentant le personnel, il y a un administrateur par armées ou services : Terre - Air - Mer - Gendarmerie et Service de Santé (lequel fait d'ailleurs office de médecin conseiller de la Mutuelle). Leur mission est d'être l'interlocuteur privilégié des états-majors mais aussi de toutes les "strats hiérarchiques" afin de faire connaître la MAA et d'être à l'écoute des attentes des personnels de son Armée.

J'ai parlé de stratégie, aussi ai-je proposé cette année de renforcer notre conseil en fonction de deux impératifs : le premier est la loi Copé qui impose une représentation accrue des femmes dans les conseils d'administration, à court et moyen terme.

Le second ressortit de notre stratégie de développement. C'est ainsi qu'en complément de ces considérations, j'ai proposé au conseil et à l'assemblée générale, la candidature d'un contrôleur général de la Police Nationale.

Cet ensemble, structuré et actif, a pour ambition la promotion de la MAA, chacun dans sa sphère professionnelle d'origine.

De plus, la directive européenne SOLVABILITE II,



dans son second pilier, impose à la gouvernance des procédures de contrôle accrues et donc de s'assurer que la MAA est bien gérée, qu'elle est en mesure de calculer et maîtriser ses risques et qu'elle est bien capitalisée.

Bref, les administrateurs ont un devoir d'analyse et de compétence dans le fonctionnement de la Mutuelle.

Ceci se traduit par une responsabilité, certes civile mais aussi pénale de leurs actions.

Nous sommes loin des fantasmes sur le copinage et autres comportements déviants, stigmatisés par les médias.

Enfin, en toute transparence, en contrepartie de leur présence, de leur engagement, de leur responsabilité, ils ne perçoivent pour l'année pas même l'équivalent d'un SMIC mensuel, en contre-partie de leur frais. Il est clair que ce n'est pas l'argent qui est le moteur de leur adhésion mais bien le sentiment mutualiste d'œuvrer pour la communauté militaire!

Et demain? Fidèle à ma stratégie de développement mesuré et contrôlé, votre conseil va plancher sur de nouveaux produits (à cet égard faites nous part de vos attentes et souhaits en matière d'assurance) et je vais proposer avant la fin de l'année, le renforcement :

- de l'équipe par le recrutement d'un adjoint au directeur général pour répondre à la double nécessité de se renforcer en vue de Solvabilité II et de garantir un fonctionnement directorial sans solution de continuité,

- de notre conseil d'administration par une femme, là encore de nature à favoriser notre présence dans un secteur militaire où nous sommes peu présents. Mais j'arrête là la **Transparence** car il s'agit de **Stratégie**...

GOUVERNANCE - TRANSPARENCE - CONFIANCE

Gérard DESJARDINS  
Président de la MAA

- Editorial : Gouvernance et transparence
- Création d'un Comité d'Audit
- Mise en place d'une procédure TRACFIN
- Objectif 2011 : Positionner la MAA en tant qu'acteur reconnu de la protection sociale
- Le nouveau défi des assureurs : Solvabilité II
- La société d'assurance mutuelle
- L'assistance MAA
- Bilan et compte de résultat 2009
- Indemnisation et esprit mutualiste
- Questionnaire d'enquête

### MAA

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes. Entreprise régie par le code des assurances. Créée en 1931  
27, rue de Madrid  
75008 Paris  
Tél. 01 44 70 73 30  
Télécopie : 01 42 93 70 81  
E-mail : direction@maa-assurance.fr

- Directeur de la Publication : Pascale Seni-Lapp
- Rédacteur en chef : Pascale Seni-Lapp
- Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2010
- Réalisation-Impression : Imprimerie Compo 72 Le Mans.

S O M M A I R E

## CRÉATION D'UN COMITÉ D'AUDIT MAA

La MAA s'est dotée depuis le 21 octobre 2009, d'un comité d'audit.

### Le dispositif du comité d'audit a pour objectif d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes
- Examiner et apprécie le budget annuel prévisionnel de la société
- Etre consulté sur les décisions financières et d'investissement dépassant le cadre de la gestion courante
- Examiner le rapport de solvabilité et le rapport de contrôle interne avant approbation par le conseil d'administration
- Emettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposées à la désignation de l'assemblée générale
- Assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes
- Rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

### Sa composition est la suivante :

Est désigné Président du comité d'audit, le vice-président de la MAA : Antoine LAMON

Administrateurs membres du comité : Messieurs DEGE et GRANDGENEVRE.

Membres ayant une compétence et une indépendance au sens de l'ordonnance du 8 décembre 2008 : désignée par le conseil d'administration du 4 décembre 2009 : Madame Danielle ABEN.

Pour le conseil d'administration, un membre du Comité d'audit est indépendant s'il n'entretient pas de relation avec la société d'assurance mutuelle (SAM), son groupe ou sa direction, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou générer des conflits d'intérêts ; étant précisé que la qualité de sociétaire d'une SAM n'altère pas l'indépendance de ce membre.

Il existe aussi un risque au regard de l'indépendance si la personne désignée :

- Est salariée ou exerce des fonctions de direction de la SAM au moment de l'examen ou au cours des deux années précédentes.
- Dirige, administre ou détient une entreprise fournisseur de biens ou de services, dans une proportion significative pour la SAM.
- Est conjoint, ascendant ou descendant d'un mandataire social de la SAM.

Les attributions, responsabilités et compétences du comité d'audit sont fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration. De plus, une charte du comité d'audit a été élaborée et approuvée par le conseil.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010



## MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE TRACFIN

La transposition par ordonnance du 30 janvier 2009 de la directive anti-blanchiment du 26 octobre 2005, impose qu'au sein de chaque entreprise d'assurance, qu'un déclarant TRACFIN soit nommé.

Il s'agit de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'ordonnance prévoit de moduler les obligations de vigilance à la baisse ou à la hausse en fonction du risque de blanchiment ou de financement du terrorisme que présentent le client, le produit ou la nature de la relation d'affaires.

A la MAA, le risque est, compte tenu des produits et des sommes en jeu, très modéré. Un référent Tracfin a cependant été nommé, il s'agit du Colonel (ER) de Gendarmerie Régis GRANDGENEVRE.

## OBJECTIF 2011: POSITIONNER LA MAA EN TANT QU'ACTEUR RECONNU DE LA PROTECTION SOCIALE

Dans une année de contraction dans tous les domaines d'activité, la MAA développe une offre de qualité adaptée aux problématiques de ses adhérents.

Le contrat vie entière s'adapte à la vie de tous ses adhérents quelque soit leur âge et leur activité. C'est un contrat qui garantit les accidents de la vie. Il peut garantir une population soumise à des risques accrus mais aussi des seniors, sans limite d'âge.

Il peut protéger tous les membres d'une famille et peut être complété d'une garantie en cas d'hospitalisation maladie jusqu'à 75 ans.

Le contrat Protection Enfant accompagne l'enfant dans toutes ses activités scolaires et extrascolaires et dès la naissance.

Dès son plus jeune âge, votre enfant est soumis aux risques de la vie. Il peut se blesser, être malade, ce qui n'est pas sans incidence sur la vie familiale, et cela peut entraîner, outre un préjudice psychologique, des conséquences financières très lourdes pour la famille : soins à financer, présence à organiser, remise à niveau scolaire.

**Le contrat Protection Enfant est en cela très efficace !**

Fondé sur la solidarité intergénérationnelle, l'ensemble de l'offre présente une réelle qualité. Grâce à elle, la MAA a significativement augmenté le nombre de ses adhérents et sa présence géographique en France.

Forte de cette réussite et pour poursuivre la croissance entamée, la société s'est donnée les moyens d'accroître son audience, d'assurer son avenir et donner de nouvelles perspectives.

Durant ces derniers mois, nous nous sommes attachés à moderniser notre activité : nouveau logiciel métier, refonte du site internet, création du portail internet pour les adhérents.

Les bases de demain sont en place pour concilier performance économique et ambition sociale.

## LE NOUVEAU DÉFI DES ASSUREURS : SOLVABILITÉ II

Une directive européenne dite Solvabilité II a été votée en 2009 et doit entrer en vigueur en 2012.

Il s'agit du nouveau régime prudentiel des assureurs de l'union européenne qui vient en remplacement de la norme Solvabilité I. Sa mise en place se traduira par des changements importants sur notamment l'exigence de capital minimum (à la place de la marge de solvabilité actuelle), les allocations d'actifs (les divers éléments de fonds propres seront pris en compte dans une proportion variable pour la couverture du capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis) ; l'évolution des provisions (il s'agira de la valeur de ce que l'on doit aux assurés additionnée d'une marge de sécurité), le contrôle interne et la gouvernance.

## PARCE QUE L'ON NE PEUT TOUT PRÉVOIR, UN GESTE EFFICACE :

Souscrire au contrat protection enfants qui protégera vos enfants dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte quelque soit leurs activités. Cette assurance et une assurance scolaire et extra-scolaire.

**PROTECTION ENFANTS**  
Assurance scolaire et extrascolaire

**GMPA**

A partir de 1,42 €/mois

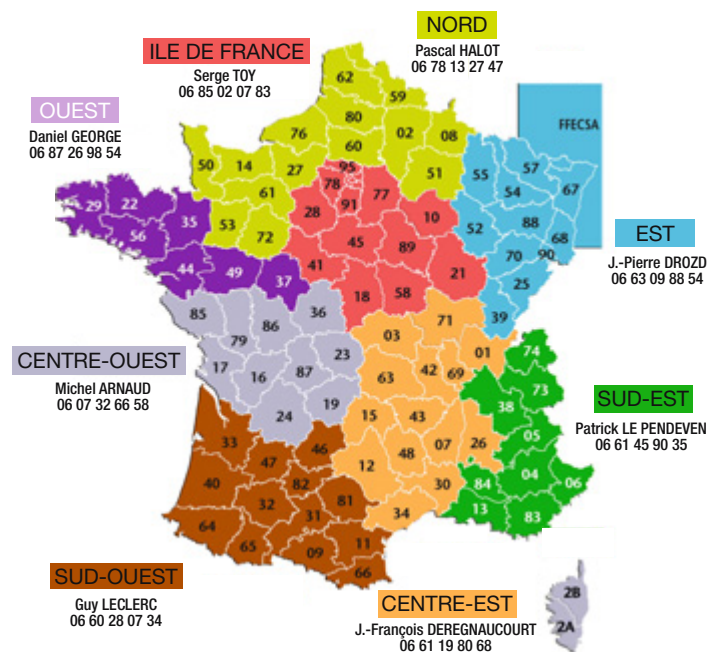
N'attendez pas !  
**Dès la naissance,**  
vous pouvez protéger  
vos enfants tant chez vous,  
qu'à la crèche, puis à l'école,  
sur les trajets, en vacances,  
en séance de sport...  
surveillés ou non...  
ils seront  
**TOUJOURS ASSURÉS !**

**MAA**

[www.gmpa.fr](http://www.gmpa.fr)

## La M.A.A. : un réseau de conseillers à votre écoute sur l'ensemble du territoire...

Votre situation familiale ou professionnelle change... vos activités évoluent, vous avez besoin d'un conseil, vous souhaitez adapter votre contrat à l'évolution de vos besoins... pour cela contacter le conseiller de votre région en cliquant sur le lien <http://www.maa-assurance.fr>



## LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE UNE FORME ADAPTÉE À LA VIE ACTUELLE

Le cœur de métier d'assurance est la mutualisation des risques dans le temps et dans l'espace en donnant aux personnes une protection contre les éléments adverses.

Alors que, selon un sondage IPSOS, près de 40 % de français émettent l'opinion que la solidarité n'est plus "ce qu'elle était", les sociétés d'assurance mutuelle sont basées sur cette notion.

Les sociétés d'assurance mutuelle sont par définition des sociétés à but non lucratif n'ayant pas de capital social ni d'actionnaire à rémunérer mais des sociétaires à garantir.

Leurs actions ont pour unique objectif l'intérêt du sociétaire. Aussi, elles mettent à disposition de ceux-ci des produits d'assurance au prix le plus ajusté, sans négliger la qualité du produit et du service.

Il est d'autant plus important de se garantir, que l'augmentation du temps libre, l'allongement de l'espérance de vie, ont eu pour conséquence, la multiplication des activités de loisirs et des déplacements. Elle fait peser des risques d'accidents, aux conséquences importantes pour les familles.

Une bonne protection est essentielle et elle doit rester abordable sans perdre de sa qualité.

Selon le principe d'une société mutuelle, les sociétaires appartiennent tous à la même société et ensemble ils se prémunissent mutuellement des coups durs.

Ainsi, les sociétés mutuelles sont à même de garantir les personnes ayant un potentiel de risques très importants tant dans leurs activités professionnelles que privées tout en maintenant des tarifs très serrés. Il est à noter que les tarifs de la MAA n'ont pas subi d'augmentation.

C'est d'autant plus important que l'activité professionnelle, pour certains sociétaires est devenue ces derniers temps, encore plus dangereuse : OPEX en Afghanistan, missions de maintien de l'ordre...

Depuis près de 100 ans, la MAA a su être aux côtés de ses adhérents avec promptitude et réactivité.

Elle s'est toujours mobilisée pour rendre le service le plus adapté. Elle a su jouer son rôle de protection et d'accompagnement face aux risques auxquels ses sociétaires sont confrontés.

La MAA peut donc légitimement ressentir la satisfaction de remplir sa mission : elle protège ses adhérents dans la vie quotidienne quelles que soient les activités et en est fière.

De même, grâce à notre comité social, la MAA a pu venir en aide à des familles traversant des situations difficiles.

Cette action est aussi porteuse de solidarité.

### LES DONS SOCIAUX DE LA MAA

La MAA a versé au 1<sup>er</sup> semestre 2010, 1 500 € au titre des dons sociaux pour aider des adhérents dont les parents de 3 enfants, durement touchés.

En 2009 : 5 100 € ont été attribués pour 5 dossiers 2 enfants et 3 adultes (cas hors garanties).

## L'ASSISTANCE OFFERTE PAR LA MAA À SES ADHERENTS

La Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA) propose à l'ensemble des titulaires des contrats de prévoyance accident des garanties d'assistance au domicile, souscrites auprès de FIDELIA Assistance.

Une maladie, un accident peut parfois transformer un acte de la vie courante en difficulté insurmontable. Il a donc été organisé :

**Un accompagnement au quotidien** quand, immobilisé à votre domicile, vous êtes dans l'incapacité physique de vous déplacer pour chercher vos médicaments ou effectuer une course pour vous ou pour votre animal de compagnie. Votre état de santé ne vous permet plus de vous occuper de vos ascendants dépendants.

Une équipe composée de médecins et de chargés d'assistance sont à votre disposition de 9 h 00 à 19 h 00 pour vous aider à accomplir les tâches de la vie quotidienne : organiser l'acheminement des médicaments à votre domicile, trouver une auxiliaire de vie sociale, rechercher une infirmière, etc...

Face à des problèmes de la vie familiale et quotidienne, les assistantes sociales de FIDELIA Assistance vous communiquent les informations dans les domaines tels que l'habitat, la fiscalité, les assurances sociales, les allocations, la formation, etc...

Des renseignements juridiques relatifs au droit des consommateurs, la défense recours et la famille, à l'exception des difficultés liées à la vie professionnelle font partie des services proposés par FIDELIA Assistance.

**Une assistance au domicile en cas d'hospitalisation en urgence pendant plus de 48 H, qui peut se décliner sous la forme de trois prestations :**

► **un soutien à votre domicile :**

En fonction de l'impact de votre pathologie sur la perte d'autonomie, les médecins de FIDELIA Assistance accordent une aide ménagère, pendant les 5 jours ouvrés faisant suite à l'hospitalisation ou au retour à votre domicile.

► **une aide à palier votre absence :**

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale et les auxiliaires de vie sociale agréés apportent leur soutien pour garder et aider les ascendants ou les petits-enfants dont vous avez la charge, en votre absence et si aucun membre de votre famille ne peut s'en occuper.

FIDELIA Assistance peut organiser et prendre en charge la garde de vos petits-enfants au domicile, le transfert de ces derniers chez un proche parent ou la venue d'un proche parent.

► **un accompagnement à faire face à votre isolement :**

En mettant à disposition un titre de transport aller-retour à un proche parent qui pourra ainsi se rendre à votre chevet.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Réunie le 24 juin 2010 au Cercle Mixte de Gendarmerie, sous la présidence du Général d'Armée (2s) Gérard Desjardins, l'assemblée Générale Ordinaire composée des délégués présents et représentés, a adopté toutes les résolutions agréées par le Conseil d'Administration, qui lui étaient proposées.

## COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2009

### COMPTE TECHNIQUE

Primes acquises	7 422 964
Produits des placements alloués	142 132
Autres produits techniques	4 372
Charges des sinistres	-3 881 325
Charges autres provisions techniques	-72 640
Participations aux résultats	-1 008 786
Frais d'acquisition et d'administration	-2 015 862
Autres charges techniques	-175 415

### RÉSULTAT TECHNIQUE

415 440

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

ACTIF		PASSIF	
Actifs incorporel	513 544	Capitaux propres	7 167 849
Placements	11 742 706	Provisions techniques	4 823 814
Réass.prov.techniques	239 554	Prov. risques et charges	44 792
Créances	813 604	Autres dettes	1 531 660
Autres actifs	96 574		640 195
Comptes régul. actif	197 368	Comptes régul. passif	35 235
<b>Total BILAN</b>	<b>13 603 350</b>	<b>Total BILAN</b>	<b>13 603 350</b>

### COMPTE NON TECHNIQUE

Report résultat technique	415 440
Produits des placements	471 954
Charges des placements	-111 775
Produits des placements transférés	-142 132
Autres charges non techniques	-12 106
Impôt sur les bénéfices	-322 758

### RÉSULTAT EXERCICE

298 623

## N'oubliez pas !

- ▀ Votre situation familiale, professionnelle changeant, vos activités évoluent..., adaptez vos contrats !
- ▀ Vous déménagez, vous changez de compte bancaire si tel est le cas, prévenez-nous et transmettez nous vos nouvelles coordonnées postales et bancaires (autorisation de prélèvement accompagnée du RIB ou RIP).

### Changement d'adresse à renvoyer à la MAA : 27, rue de Madrid - 75008 PARIS

M.     Mme     Mlle

Prénom : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

☎ fixe : .....

☎ Portable : .....

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

#### TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

NOM : .....

Prénom : .....

N° : ..... Rue : .....

CODE POSTAL ..... Commune : .....

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet tous les prélèvements, ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Il est entendu que vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution des dites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adressez, ni éventuellement de leur non exécution.

Fait à : .....

Le ..... | .....

Signature

### N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 299 308

#### COMPTE A DÉBITER

BANQUE

CODE GUICHET

N° DU COMPTE A DÉBITER

CLÉ RIB

.....

.....

.....

.....

Adresse : .....

.....

.....

CODE POSTAL ..... Commune : .....

ÉTABLISSEMENT TITULAIRE DU COMPTE

# INDEMNISATION ET ESPRIT MUTUALISTE



Tout sociétaire souscripteur d'un contrat « accident » est naturellement en droit, lorsqu'il est victime d'un sinistre couvert, de recevoir l'indemnisation qui lui est due par les termes dudit contrat.

C'est ce que les juristes veulent dire lorsqu'ils affirment que le contrat fait la loi des parties : nul ne peut être indemnisé pour une

cause non prévue au contrat et ne peut l'être que dans le cadre précisément décrit.

Ce cadre, sans être vraiment exagérément restrictif, se veut clair, rigoureux et tente de ne pas prêter à confusion.

Dans notre cas, et pour revenir à la notion qui prête le plus à interprétation, l'incapacité temporaire totale est définie dans nos contrats comme une incapacité physiologique totale, c'est à dire une hospitalisation ou une période de repos complet à domicile.

Cependant, comme pour tout écrit, il y a la lettre, et l'esprit... l'esprit mutualiste.

En effet, dans son appréciation de l'incapacité, le service sinistre comme le médecin conseil ont toujours ce souci en tête : ne jamais nuire aux intérêts de l'adhérent victime mais aussi à ceux de l'ensemble de la communauté, qui compose la Mutuelle.

C'est pourquoi, malgré la définition contractuelle de l'ITT, la fixation de sa durée pour indemnisation se rapprochera très souvent de la période d'arrêt de travail : tout est fonction de la pathologie, de sa gravité, du siège de la lésion, de l'état général de la victime. Mais l'appréciation se base également sur les lois statistiques des bonnes pratiques médicales : on connaît la durée moyenne d'immobilisation pour un bras cassé, une entorse de la cheville, une fracture du rachis...

Bien sûr cette approche est faite sur pièces et parfois une demande d'information complémentaire, un contact téléphonique est nécessaire afin d'affiner le processus de décision.

Parfois même, alors que contractuellement, le sociétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation, le service sinistre propose de lui accorder un « geste mutualiste ».

Mais l'esprit mutualiste au profit d'un individu ne saurait occulter les obligations vis-à-vis de l'ensemble des sociétaires : une exagération, un abus serait répercuté sur l'ensemble de la communauté puisque la mutualisation des risques est supportée par chaque souscripteur.

C'est pourquoi, chaque cas est particulièrement étudié sous ce double aspect afin que nul ne puisse être lésé : si parfois un sociétaire a le sentiment que le service sinistre n'est pas assez généreux, que le médecin conseil est en deçà de l'avis du médecin traitant qui lui ne prend en compte que l'intérêt personnel de son patient, il doit avoir lui aussi à penser « Mutualité », et, sans abandonner ses droits légitimes, se soucier de l'équilibre de la Mutuelle, afin que le maximum de personnes puissent bénéficier de prestations de grandes qualités à des prix très compétitifs.

MG (2S) Gérard Romet  
Médecin-conseil de la MAA

**MAA**

**GMPA**

La Prévoyance des forces de défense et de sécurité

**! RENFORT ACCIDENT**

## Le Renfort Accident Vie Entière

**SES AVANTAGES EN CAS D'ACCIDENT :**

- Valable en tous lieux, tous temps et toutes circonstances, dans le monde entier.
- Des indemnités journalières s'échelonnant entre 4 € et 40 € versées suite à sinistre accidentel.
- Un pourcentage de votre capital versé en cas d'incapacité permanente reconnu dès le premier %.
- Un capital versé aux bénéficiaires en cas de décès accidentel.
- Un règlement à votre convenance (trimestriel, semestriel ou annuel) possible soit par prélèvement automatique, par chèque ou virement.
- Une assistance gratuite 24H/24 - 7 jours/7, en inclusion directe du contrat Protection Vie Entière, grâce à notre assistance MAA/FIDELIA.
- Une option **Garantie Hospitalisation Maladie**, vous apportant un forfait de 20 € d'indemnités journalières.

**JE SOUHAITE RECEVOIR UNE DOCUMENTATION** (à transmettre à : MAA - 27, rue de Madrid - 75008 PARIS)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_